République Démocratique du Congo

MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

ARRETE INTERMINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2011 ET N°/CAB.MIN/FINANCES/2011 DU @ PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE ASHANTI GOLDFIELDS KILO Sari

Boulevard du 30 juin - Gombe - Immeuble BCDC/11ème étage

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;





Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 16 décembre 2010 par la Société ASHANTI GOLDIEFLDS KILO Sarl, en vue d'obtenir l'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié;

Considérant l'avis favorable de la Commission interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 03 février 2011 ;

Considérant la nécessité;

ARRETENT:

Article 1er:

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié cijointe, présentée par la **Société ASHANTI GOLDIEFLDS KILO Sarl**, en sa qualité de détentrice d'un Certificat d'Exploitation n°5121, se trouvant dans le Territoire de Djugu, District d'Ituri, Province orientale, dont références ci-dessous :

- N° d'Identification Nationale

: A 32419 N

- N° d'enregistrement au Nouveau

Registre de Commerce

1393 BUNIA

- N° d'import & export

: A0700152Z

- N°Compte bancaire à la BCDC

: 0124495 - 57 USD

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de 22.311.100 USD.





Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la Société ASHANTI GOLDIEFLDS KILO Sarl ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 APR 2011

LE MINISTRE DES FINANCES,

MATATA PONYO Mapon

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- La Société ASHANTI GOLDIEFLDS KILO Sarl

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

ANNEXE

LISTE DES BINS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL

P.TO	Description	Unité	Qté	P.U en \$	P. total en \$			
Nº	1. Matériel roulant	. 						
1	Land Cruiser Hard Top	Pièce	11	42 000,00	462 000,00			
1	Land Cruiser Pick up	Pièce	2	40 000,00	80 000,00			
2	Sous –Total 1	<u> </u>			542 000,00			
2	2. Engins roulant Excavateur	Pièce	1	280 000,00	280 000,00			
3	Foreuse	Pièce	2	350 000,00	700 000,00			
5	Bulldozzer	Pièce	1	230 000,00	230 000,00			
6	Compacteur	Pièce	1	80 000,00	80 000,00			
7	Niveleuse	Pièce	1	180 000,00	180 000,00			
8	Camion Citerne Gasoil 3000 litres	Pièce	3	70 000,00	210 000,00			
9	Camion Citerne Unimog 3500 litres	Pièce	1	40 000,00	40 000,00			
10	Camion Citerne 9000 litres 4 x 4	Pièce	1	40 000,00	40 000,00			
11	Elévateur Manitou	Pièce	1	45 000,00	45 000,00			
12	Grue mobile	Pièce	1	130 000,00	130 000,00			
12	Sous-total 2	1 935 000,00						
<u></u>	3. Carburant et Lubrifiant							
13	Huile moteur pour forage et engins lourds	Litre	36 036	1,11	39 999,96			
14	Huile Hydraulique pour vérin	Litre	7 407	5,40	39 997,80			
15	Huile (sae 90 et sae 140 pour ponts)	Litre	5 000	3,00	15 000,00			
16	Graisse	Kgs	1 316	3,80	5 000,80			
	Sous-total 3				99.998,56			
	4. Equipements et consommables pour forage							
17	Tuyaux en PVC (casing)	Pièce	800	39,00	31 200,00			
18	Mandrins et plateau P/N 90MM et 63MM	Pièce	2 000	20,00	40 000,00			
19	Accessoires préparation échantillon géologiques	Pièce	1 500	20,00	30 000,00			
20	Bottes	Pièce	400	25,00	10 000,00			
21	Casques	Pièce	600	8,28	4 968,00			
22	Gants	Pièce	1 000	2,10	2 100,00			
23	Masques (boîtes de 50 pièces)	Pièce	250	12,88	3 220,00			
24	Tentes	Pièce	22	1 812,00	39 864,00			
	Sous-total 4				1 61 352,00			
<u> </u>	5. Equipements consommables médicaux							
25	Ambulance	Pièce	2	60 000,00	120 000,00			
<u></u> -	Sous-Total 5				120 000,00			
	6. consommables au laboratoire-préparation des éc	hantillons						
26	Sachet plastic (small, medium and large size)	Lot	1	30 000,00	30 000,00			
27	Carton pour emballage	Lot	1	30 000,00	30 000,00			
28	Enveloppe pour emballage (small, medium and large size)	Lot	1	15 000,00	15 000,00			
29	Sac en produit éthylène	Lot	1	5 000,00	5 000,00			
30	Accessories pour équipements laboratoires	Lot	1	30 000,00				
30	The state of the s		<u></u>		110,000,00			
Sous – Total 6								

TOTAL GENERAL							
	Sous – Total 9						
41	Tanks pour le stockage de Gasoil	Pièce	4	25 000,00	100 000,00		
9. Equipement de radio communication							
Sous-Total 8							
41	Accessoires pour pompe (tuyaux, coudes)	Lot	1	32 000,00	32 000,00		
40	Pompes centrifuges	Pièce	5	8 200,00	41 000,00		
39	Mat. Electriques (câbles, transfos, disjoncteurs, inverseurs)	Lot	1	100 000,00	100 000,00		
38	Pce de rech. groupes électro. (80 KVa, 110 KVa et 350 KVa)	Lot	1	30 000,00	30 000,00		
37	Pneus pour engins lourds	Pièce	40	1 442,00	57 680,00		
36	Pièces de rechange pour engins lourds	Lot	1	100 000,00	100 000,00		
35	Pneus pour véhicules legers	Pièce	250	331,00	82 750,00		
34	Pièces de rechange pour véhicules légers (Toyota)	Lot	1	100 000,00	100 000,00		
8. Pièces de rechange véhicule, engins et groupes électrogènes							
Sous – Total 7							
33	Equipement pour atelier mécanique	container	1	40 000,00	40 000,00		
32	Ciment	Tonne	1000	400,00	400 000,00		
31	Accessoires atelier Menuiserie	container	1	10 000,00	10 000,00		

Fait à Kinshasa, le 01 APR 2011

LE MINISTRE DES FINANCES,

MATATA/PONYO Mapon

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU